

## **Réglementation relative à l'emploi de la VHF**

Depuis l'arrêté du 22 février 2011, modifiant l'arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile maritime et du service mobile fluvial et aux droits d'examen concernant ces certificats, le CRR reste obligatoire pour :

- Toute personne manœuvrant, à partir d'un bateau de plaisance, une VHF et navigant dans les eaux intérieures étrangères ou dans les eaux internationales doit être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ou du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime.

- Toute personne manœuvrant, à partir d'un bateau de plaisance, une VHF autre qu'un équipement portatif d'une puissance maximale de six watts dépourvu de l'appel sélectif numérique, et navigant sur les voies de navigation intérieure françaises doit être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ou du certificat restreint de radiotéléphoniste du service maritime ou d'un permis de conduire en eaux intérieures les bateaux de plaisance à moteur.

A contrario le CRR n'est plus nécessaire pour :

- les plaisanciers titulaires du permis plaisance maritime ou fluvial , qui utilisent une VHF fixe ou une VHF portative ASN d'une puissance maximale de six watts sans quitter, respectivement, les eaux maritimes territoriales françaises ou les voies d'eau intérieures françaises.

- ces dispositions ne s'appliquent pas aux titulaires du CRR avant le 22 février 2011.

Enfin, rappelons aussi qu'à partir du 1er janvier 2017 et ce en application de la nouvelle Division 240, sera obligatoire :

- pour la navigation semi-hauturière (navigation entre 6 et 60 milles d'un abri) : une VHF fixe à bord. Pour autant, jusqu'au 31 décembre 2016, sous la responsabilité du chef de bord, la VHF fixe n'est pas obligatoire lorsqu'il est embarqué trois fusées à parachute et deux fumigènes sur le navire.

- pour la navigation hauturière (navigation au-delà de 60 milles d'un abri) : un émetteur-récepteur VHF portatif et étanche.

*Source Legisplaisance (Association 1901)*